

GREFFE .
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	! Maître
! A.J.C. INTERNATIONAL	! COURT Y GERARD
! 138, rue Léon Faucher	! PLACE DE LA REPUBLIQUE
!	!
!	!
! 51450 BETHENY	! 51500 RILLY LA MONTAGNE

Numéro RCS : REIMS B 304 103 195

<3270/75800112>

Dénomination sociale :

A.J.C. INTERNATIONAL

Nom Commercial : "A.J. CATTIER DISTRIBUTION"

! Pièces déposées le 19/06/1998 Numéro : 974611

! EXPEDITION ACTE NOTARIE du 11/05/1998

! - CESSION DE PARTS (OU DONATION)

BORDEREAU DE FRAIS

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

BORDEREAU DE FRAIS POUR INFORMATION

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PARDEVANT Maître Gérard COURTY, Docteur en droit, notaire à RILLY-LA-MONTAGNE (Marne), soussigné.

ONT COMPARU

1 - Monsieur Jean - Jacques Daniel CATTIER, Viticulteur, époux de Madame Gisèle Georgette Gilberte LABRUYERE, demeurant à CHIGNY LES ROSES (Marne) 23, rue de Rilly.

Né à CHIGNY LES ROSES (Marne), le 10 juin 1944.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CATTEAU, alors Notaire RILLY LA MONTAGNE, le 24 décembre 1975, sans modification depuis.

Ci-après dénommé "**LE DONATEUR**",

2 - Monsieur Alexandre Jean Roger CATTIER, Etudiant, demeurant à CHIGNY LES ROSES (Marne) 23 rue de Rilly

Né à REIMS (Marne), le 13 novembre 1975.

Célibataire majeur.

Ci-après dénommé "**LE DONATAIRE**",

LESQUELS, préalablement à la donation objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Terminologie

Pour la commodité de la rédaction des présentes, il est convenu ce qui suit :

1 - le ou les donateurs, d'une part, le ou les donataires d'autre part, seront respectivement ci-après dénommés par abréviation **LE DONATEUR** et **LE DONATAIRE**, qu'ils soient présents ou représentés, ou qu'il s'agisse, dans l'un ou l'autre cas, d'une ou plusieurs personnes physiques.

2 - le ou les biens donnés seront ci-après désignés par abréviation **LE BIEN DONNE**, quels qu'en soient la nature et le nombre.

Ceci exposé, il est passé à la donation objet des présentes.

II - DONATION

Par les présentes, le **DONATEUR** donne au **DONATAIRE** qui accepte les bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

(...)

c) LA NUE PROPRIETE de 17.200 parts de la Société à responsabilité , SARL "A.J.C. CHAMPAGNE DIFFUSION", au capital de 2.000.000 F, dont le siège

social est à REIMS, 10 rue Courmeaux; Ladite société constituée suivant acte sous seings privé en date à REIMS, du 20 mai 1975, immatriculée au RCS de REIMS, sous le numéro B 304 103 195.

Estimées en nue propriété à : 12.040,00 F

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens appartiennent en propre au donateur, par suite de ses apports.

RESERVE D'USUFRUIT

Le donateur fait réserve expresse à son profit, pour en jouir pendant sa vie durant, de l'usufruit des parts comprises dans la présente donation.

Le donateur jouira de l'usufruit réservé "en bon père de famille" et aux charges de droit.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Lesdonataire aura la nue-propiété des parts à compter de ce jour
Il en aura la jouissance au décès du donateur.

(1) +

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le donateur fait réserve expresse à son profit du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur les biens par lui donnés, pour le cas où le donataire ou l'un d'eux viendraient à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas où les enfants ou descendants desdits donataires viendraient eux mêmes à décéder sans postérité avant le donateur.

INTERDICTION D'ALIENER

Le donateur interdit formellement au donataire qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir, pendant sa vie, les biens compris à peine de nullité des ventes, aliénations, nantissements ou de révocation des présentes.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à RILLY LA MONTAGNE, en l'Etude du Notaire soussigné.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le donateur.

DECLARATIONS FISCALES

1/ Sur la situation de famille des parties :

Le donateur déclare qu'il a un enfant, donataire aux présentes.

Le donataire déclare qu'il n'a pas d'enfant.

2/ Sur les donations antérieures :

* De moins de dix ans

Néant.

* De plus de dix ans

Néant.

3) Sur les plus values

Le donataire prend l'engagement conformément à l'article 151 nonies du Code Général des Impots, de calculer la plus value qu'ils réaliseront à leur tour, lors de la cession ultérieure des droits sociaux par rapport à leur valeur d'acquisition par le précédent associé.

(...)

INTERVENTION du gérant d
de la SARL AJ CHAMPAGNE DIFFUSION.

Monsieur Jean-Jacques Daniel CATTIER, ci-dessus dénommé,
Agissant en qualité de gérant de la SARL AJ CHAMPAGNE DIFFUSION

Après avoir pris connaissance de l'acte qui précède par la lecture qu'en a faite le notaire soussigné, déclarent accepter les cessions au nom des différentes sociétés et dispenser le Notaire soussigné d'effectuer la signification par acte axtra judiciaire.

(...)

FAIT ET PASSE A RILLY LA MONTAGNE,
En l'Etude,
L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Le onze mai

Renvoi (1) : Le mandataire donne mandat irrévocable au donateur, de voter en son nom aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Cette clause est une charge de la donation

M^r Gérard COURTY
Notaire
51500 RILLY-LA-MONTAGNE

pour extrait,
